

taire-Trésorier dans l'exercice de ses fonctions et le remplacer au besoin.

2o. Un Avocat, (qui peut être en même temps Secrétaire-Trésorier) pour faire les recherches et examens des actes relatifs aux propriétés foncières ou autres, offertes en sûreté pour prêts, et pour toutes autres affaires de la Société.

3o. Un notaire pour exécuter les actes et documents de la Société.

4o. Des Inspecteurs chargés de visiter et estimer les propriétés offertes en garantie.

5o. Des Agents à la campagne et y établir des bureaux.

6o. Deux Auditeurs d'entre les membres pour examiner, en tout temps, les livres et les comptes de la Société, et attester le rapport annuel du Secrétaire-Trésorier.

7o. Et tous tels autres commis, teneurs de livres et officiers ou agents qu'ils trouvent utiles aux fins de la Société.

Les rapports des Inspecteurs seront toujours écrits et assermentés, si les Directeurs l'exigent.

Les honoraires de l'avocat, du notaire, des inspecteurs et des agents seront établis par les Directeurs et seront, dans tous les cas, payés par les membres emprunteurs.

ARTICLE XXXI.—Tout officier doit avoir au moins trois Officiers donations soit permanentes, soit mobiles dans le fonds capital nant cautionnement. de la Société, et doit donner un cautionnement suffisant pour l'accomplissement fidèle de ses devoirs quand les Directeurs le jugent convenable.

ARTICLE XXXII.—La Société peut posséder un sceau Sceau de la dont l'empreinte sera mise aux titres, procédés ou actes société. de la Société ou des Directeurs que ces derniers croiront devoir être attestés de cette manière.

ARTICLE XXXIII.—Outre tous les autres livres nécessaires ou utiles à la bonne administration de la Société, les Directeurs tiendront un Régistre où seront entrées leurs résolutions sur tous prêts et avances d'actions faits par la Société et sur toute demande de prêts et avances. Ce Régistre sera intitulé : "Livre des Prêts."

Ils tiendront aussi un autre Régistre où seront entrés les procès verbaux de toutes les autres délibérations des Directeurs, et qui sera intitulé : "Livre des Délibérations Réglementaires."

Dans ce dernier registre seront aussi entrés les procès verbaux de toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires des membres de la Société.